



Fonctionnaire territorial et diffamation

Par Visiteur

Madame, Monsieur,

Je m'adresse à vous car je ne sais plus comment faire.

Je suis fonctionnaire territoriale à la Communauté du Pays d'Aix et j'étais jusqu'à présent assistante de direction au sein d'une direction que j'ai quittée pour harcèlement moral, je n'ai pas porté plainte.

Cette personne me manquait totalement de respect...nous étions amies mais cela c'est fortement dégradé et j'ai beaucoup trop cumulé j'ai fini par craquer je suis allée chez le médecin et j'ai été arrêtée 6 semaines pour dépression.

Depuis le 26/04 j'ai intégré une nouvelle direction, et j'ai appris que cette personne assistante de la Directrice et la directrice elle-même ont raconté à tout le monde (y compris les élus et le directeur général des services) que j'étais une alcoolique.

lorsque nous étions amies cette personne et moi, il est vrai que j'ai quelques fois bu et parfois un peu trop, elle se sert de ma vie personnelle pour ruiner ma carrière professionnelle, je n'ai jamais bu au travail et j'étais toujours opérationnelle, mes directeurs d'ailleurs ont toujours dit qu'ils étaient contents de mon travail, que puis-je faire? une personne m'a dit qu'elle avait dit que la directrice et elle-même allait colporter cela à tout le monde et qu'elles voulaient me couler.

cela est très grave, toute la C.P.A. est au courant y compris mes anciens directeurs (qui me soutiennent) et je ne supporte plus.

je vous précise également que plusieurs personnes sont parties de cette direction à cause de cette assistante et cette directrice.

merci de me renseigner car je ne sais plus quoi faire.

dans l'attente de votre réponse

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame,

merci de me renseigner car je ne sais plus quoi faire.

Je comprends parfaitement la situation et j'ai bien conscience que la situation doit être très difficile.

La seule solution est de porter plainte pour diffamation. Le souci est qu'il s'agit d'un point de vue pénal d'une contravention de 1^o classe punie d'une amende de 38 euros et encore faut il que le procureur poursuive.

Par ailleurs l'attitude de cette personne est plus que critiquable et il est peu probable que l'on accord du crédit à e paroles. L'on ne peut dans votre travail vous sanctionner pour des faits colportés et qui relèvent de votre vie privée.

Cordialement